

**ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Uzège-Pont du Gard</b>
<b>ACTION</b>	<b>N°1 Structurer un tourisme durable</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
<b>DATE D’EFFET</b>	23 octobre 2015 correspondant à la date de sélection du GAL
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>	
a) Orientations stratégiques du programme LEADER	
<p><b>Domaines prioritaires du PDR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales</li> <li>- P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts</li> <li>- P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture</li> <li>- P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurale</li> </ul> <p><b>Orientations stratégiques LEADER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un développement économique solidaire</li> <li>- une dynamique du vivre ensemble</li> </ul>	
b) Objectifs stratégiques et opérationnels	
<p><u>Éléments de contexte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une localisation avantageuse du territoire et une attractivité européenne</li> <li>▪ Une attractivité touristique liée à la richesse patrimoniale et naturelle</li> <li>▪ Des sites phares qui se distinguent par leurs qualités patrimoniales et naturelles et concentrent les flux touristiques : Le Pont du Gard : 1.5 M de visiteurs/an, Uzès : 300 000 visiteurs/an et les Gorges du Gardon : 450 000 visiteurs/an</li> <li>▪ Le tourisme est l’activité économique majeure du territoire</li> <li>▪ Une saisonnalité importante</li> <li>▪ De nombreux sites pour la pratique d’activités de pleine nature (randonnée, canoë, escalade...)</li> </ul> <p>L’activité touristique, moteur du développement économique local est fortement concentrée sur les sites touristiques emblématiques (Pont du Gard, Patrimoine Mondial de l’Unesco et Uzès, ville d’Art et Histoire notamment) et sur la période estivale.</p> <p>La diffusion des flux sur l’ensemble du territoire est indispensable pour que le tourisme devienne une activité économique durable et pérenne. Disposant d’atouts indéniables, le territoire voit chaque année sa fréquentation en période estivale augmenter, en revanche, en intersaison, l’activité a du mal à se stabiliser.</p> <p>Des réseaux d’acteurs formels ou informels existent ou sont en cours de structuration sur le territoire ; ceux des offices de tourisme, les réseaux partenariaux du Pont du Gard, patrimoine mondial de l’Unesco ou de l’Opération Grand Site des Gorges du Gardon, les groupes de travail "œnotourisme", "Site Remarquable du Goût", "cyclotourisme" ...</p> <p>L’objectif du dispositif est de passer d’un tourisme de site à un tourisme global sur le territoire en facilitant les mises en réseaux des acteurs de l’économie touristique et les actions de mutualisation qui pourraient en découler. Les mises en réseaux des acteurs devront également permettre le développement de synergies avec les activités du territoire non encore liées à l’économie touristique.</p>	

**Objectifs opérationnels et stratégiques :**

- Renforcer les liens des acteurs économiques autour du tourisme
- Enrichir l'offre touristique
- Diffuser les flux touristiques
- Améliorer l'accueil touristique sur le territoire

**c) Effets attendus**

- Des acteurs du tourisme mieux organisés et structurés
- Des projets touristiques élaborés collectivement
- Une diffusion de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire
- Une offre touristique qui se professionnalise
- Une fréquentation touristique mieux répartie sur l'année

**2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS**

**1. Structuration des acteurs de la filière touristique**

- 1.1. organisation et animation de réunions collectives visant à accompagner la structuration des acteurs du tourisme sur le territoire
- 1.2. organisation et animation de temps d'échanges et de partages d'expériences entre les acteurs touristiques

**2. Création de projets / produits touristiques**

- 2.1. création et aménagement de sentiers d'interprétation
- 2.2. création et aménagement de dispositifs d'interprétation concernant le patrimoine naturel, culturel, historique, agricole
- 2.3. rénovation du petit patrimoine bâti
- 2.4. création d'équipements touristiques dans les domaines suivants : cyclotourisme, équestre, agritourisme, pleine nature et accueil de camping-caristes
- 2.5. soutien à la participation à des événements de promotion touristique dans les domaines suivants : cyclotourisme, équestre, agritourisme, pleine nature
- 2.6. soutien à la mise en place d'outils de commercialisation des produits packagés

**3. Évènements touristiques**

- 3.1. préparation et organisation d'évènements touristiques sur le territoire

**4. Qualification et professionnalisation des acteurs touristiques**

- 4.1. réalisation de journées techniques et formations visant la professionnalisation des acteurs touristiques
- 4.2. actions d'accompagnement des professionnels du tourisme en vue de l'obtention d'un label qualité
- 4.3. création d'équipements en vue de l'obtention d'un label qualité pour les activités suivantes : cyclotourisme, tourisme équestre, agritourisme ou activités de pleine nature

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum

**5. BENEFICIAIRES**

**Pour toutes les opérations, les bénéficiaires sont :**

- Collectivités et leurs groupements
- Établissements publics
- Syndicats Mixtes
- Associations

**Pour les opérations relevant de l'action n°2 « création de projets / produits touristiques », sont aussi bénéficiaires :**

- Entreprises individuelles
- Exploitants agricoles
- PME au sens communautaire
- Sociétés coopératives

**Pour les opérations relevant de l'action n°4 « qualification et professionnalisation des acteurs touristiques », sont aussi bénéficiaires :**

- Entreprises individuelles
- Exploitants agricoles
- PME au sens communautaire
- Sociétés coopératives

## 6. COUTS ADMISSIBLES

**Pour les opérations relevant de l'action n°1 « structuration des acteurs de la filière touristique », les dépenses suivantes sont éligibles :**

### Dépenses immatérielles :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Frais de déplacement collectifs
- Frais d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception logistique (location de salles, matériel de formation), support pédagogique, intervention des formateurs, prestation de service des intervenants
- Prestation externe pour la conception de supports de communication
- Prestation externe de conseil et d'expertise

### Dépenses matérielles :

- Location de matériel
- Impression de supports de communication
- Matériel et équipements

**Pour les opérations relevant de l'action n°2 « création de projets / produits touristiques », les dépenses suivantes sont éligibles :**

### Dépenses immatérielles :

- Conception scénographique et numérique
- Frais de conception de supports de communication
- Prestation externe de conseil et d'études techniques
- Diagnostics et/ou études pré-opérationnelles ou opérationnelles
- Honoraires d'architectes et de maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage

### Dépenses matérielles :

- Signalétique, scénographie et interprétation
- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Impression de supports de communication et/ou techniques
- Matériaux, matériels et équipements (y compris roulant)
- Location de matériels
- Location et aménagement de stand
- Aménagements extérieurs liés à une opération de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles : dépenses pérennes (hors végétalisation annuelle) directement connectés aux investissements de construction et/ou d'aménagement

**Pour les opérations relevant de l'action n°3 : « organisation d'évènements touristiques », les dépenses suivantes sont éligibles :**

**Dépenses immatérielles :**

- Frais de conception de supports de communication
- Prestations artistiques professionnelles

**Dépenses matérielles :**

- Location de matériel et d'équipements
- Prestation de service externe (sécurité, traiteur, animation, technique)
- Impression de supports de communication
- Achat d'espaces publicitaires hors presse Gardoise

**Pour les opérations relevant des actions 4.1. « réalisation de journées techniques et de formations visant la professionnalisation des acteurs touristiques » et 4.2. « actions d'accompagnement des professionnels du tourisme en vue de l'obtention d'un label qualité », les dépenses suivantes sont éligibles :**

**Dépenses immatérielles :**

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Prestations privées de transports de personnes (Bus et mini-bus avec chauffeurs)
- Frais d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception logistique (location de salles, matériel de formation), support pédagogique, intervention des formateurs, prestation de service des intervenants
- Prestation externe de conseil et d'animation

**Pour les opérations relevant de l'action n°4.3. « réalisation et l'investissement d'équipements en vue de l'obtention d'un label qualité pour les activités suivantes : cyclotourisme, équestre, agritourisme ou pleine nature », les opérations suivantes sont éligibles :**

**Dépenses immatérielles :**

- Prestations externes de conseils et d'études techniques
- Diagnostics et/ou études pré-opérationnelles ou opérationnelles
- Honoraires d'architectes et de maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage

**Dépenses matérielles :**

- Construction, Rénovation et Aménagement de biens immeubles
- Matériau et équipements

**Dépenses inéligibles pour l'ensemble des actions visées à la section 2 :**

- Auto-construction

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

**Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.**

**Conditions d'éligibilité du demandeur :**

Les bénéficiaires PME au sens communautaire, entreprises individuelles et exploitants agricoles devront fournir une étude validée par un organisme externe compétent sur la viabilité économique du projet.

**Conditions d'éligibilité du projet :**

**Pour les projets relevant de l'action n°2.1. « création et aménagement de sentiers d'interprétation » :** le projet s'inscrit ou est éligible à l'inscription dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) ; un courrier des services compétents du Conseil Départemental et une cartographie du projet est jointe à

la demande d'aide.

**Pour les projets relevant de l'action n°2.3. « rénovation du patrimoine bâti » :** répondre aux 3 conditions suivantes :

- Le Projet est situé sur le périmètre du GAL
- Le/les élément(s) visé(s) est (sont) inventorié(s) dans l'Inventaire du petit patrimoine du Pays Uzège-Pont du Gard en ligne sur <http://petit-patrimoine.pays-uzège-pontdugard.fr/>, ainsi que ceux situés sur la commune de Domazan.
- Le/les élément(s) se trouve(nt) sur le sentier ou sur le dispositif d'interprétation ; fournir une note descriptive du tracé prévisionnel de l'itinéraire, et des éléments de petit patrimoine à rénover dans le cadre du projet.

**Pour les projets relevant de l'action n° 2.5. « participation à des événements de promotion touristique dans les domaines suivants : cyclotourisme, équestre, agritourisme, pleine nature » :** le projet doit se dérouler sur une commune non située dans le Département du Gard ; fournir le programme prévisionnel.

**Pour les projets relevant de l'action n° 2.6 « mise en place d'outils de commercialisation des produits packagés » :** le bénéficiaire doit être agréé Atout France ; fournir l'agrément Atout France.

**Pour les projets relevant de l'action n°3 « organisation d'évènements touristiques »**

- le porteur du projet doit prévoir la commercialisation d'au moins un produit touristique ; fournir une convention de commercialisation de produit.
- ils se déroulent entre le 01/09 et le 30/06 ; fournir le programme prévisionnel de la manifestation

**Pour les projets relevant de l'action 4.3. « réalisation et l'investissement d'équipements en vue de l'obtention d'un label qualité pour les activités suivantes : cyclotourisme, équestre, agritourisme ou pleine nature » :** s'engager dans une démarche d'obtention de label ; fournir une attestation d'engagement dans une démarche d'obtention de label

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront appréciés à l'aide d'une grille reprenant les principes de sélection suivants :

**Respect des fondamentaux Leader :**

- Intégration à la stratégie locale de développement « développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard » et pertinence du projet par rapport à cette stratégie et aux objectifs transversaux
- Caractère innovant et/ou expérimental des projets
- Dimension partenariale du projet
- Transférabilité / Communication

**Qualité du projet**

**Impact environnemental et plus-value environnementale**

**Impact économique**

**Impact social**

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le Taux maximal d'aide publique est de 80%, sauf :

- 60% de l'assiette éligible des projets dont le demandeur est un(e) Entreprise individuelle, Exploitant agricole, PME au sens communautaire ou Société coopérative ;
- 50% pour les coûts de personnel (salaires bruts chargés) des projets dont le demandeur est un organisme soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 (organismes publics ou reconnus de droit public).

Le taux peut être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de co-financement du Feader : 80%

Plancher de 3 000 € d'aide publique

Plafond de 160 000 € d'aide publique

Ce plafond pourra être dépassé si le projet satisfait de façon maximale à l'ensemble des critères tels que définis dans la grille de sélection approuvée par le Comité de Programmation (cf. section 8).

**Pour les opérations relevant de l'action n°3 : « organisation d'évènements touristiques »**

Le Taux maximal d'aide publique est de 80%, sauf :

- 50% pour les coûts de personnel (salaires bruts chargés) des projets dont le demandeur est un organisme soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 (organismes publics ou reconnus de droit public);
- 60% de l'assiette éligible des projets dont le demandeur est un(e) Entreprise individuelle, Exploitant agricole, PME au sens communautaire ou Société coopérative.

Le taux peut être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de co-financement du Feader : 80 %

Plancher de 5 000 € d'aide publique

Plafond de 32 000 € d'aide publique

**Pour les opérations relevant de l'action n°4 « qualification et professionnalisation des acteurs touristiques »**

Le Taux maximal d'aide publique est de 60 %, sauf :

- 50% pour les coûts de personnel (salaires bruts chargés) des projets dont le demandeur est un organisme soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 (organismes publics ou reconnus de droit public).

Le taux peut-être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositifs des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de co-financement du Feader : 80 %

Plancher de **3 000 €** d'aide publique

Plafond de **15 000 €** d'aide publique

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

a) Suivi

- Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Évaluation ex-post
- Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions ont permis un renforcement de la structuration des acteurs du tourisme ?
- Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de prestataires labellisés	20
Réalisation	Nombre de prestataires impliqués dans les différents réseaux	60
Réalisation	Nombre de dispositifs d'interprétation réalisés	5
Résultats	Évolution de la fréquentation hors site emblématique et du 01/09 au 30/06	Entre 0 et 5 %